

**MAIRIE DE POILLY SUR SEREIN**  
**48 Rue d'en Bas**  
**89310**

**ARRÊTÉ N° 32/2020**

Règlementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble des rues de Poilly-sur-Serein  
En vue des travaux de piquetage pour la fibre optique  
(En agglomération)

Le Maire,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU la circulaire ministérielle n°86-364 du 9 décembre 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, et les circulaires d'application ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU la demande en date du 4 décembre 2020 par l'entreprise CIRCET pour effectuer des travaux de piquetage pour la fibre optique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée des travaux ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1** - L'entreprise CIRCET est autorisée à réaliser le piquetage pour la fibre optique sur l'ensemble des rues de la commune de Poilly-sur-Serein à compter du **4 janvier 2021** et pour la durée nécessaire des travaux, en fonction des besoins de l'entreprise.

**Article 2** - Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules de toutes natures s'effectuera par alternat et le stationnement sera interdit dans la zone des travaux de part et d'autre de la voie, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 3** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) sera mise en place et sous la responsabilité de l'entreprise CIRCET.

**Article 4** - Ces dispositions seront maintenues la nuit si nécessaire.

**Article 5** - Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de Poilly-sur-Serein et aux extrémités du chantier.

**Article 6** - Mme le Maire de Poilly-sur-Serein est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la gendarmerie de L'Isle-sur-Serein, à l'entreprise CIRCET et à l'ATR de Tonnerre.

A Poilly-sur-Serein, le 21 décembre 2020.

Le Maire,  
Hélène COMOY

